

AR Prefecture

017-200049625-20240116-2024_01-DE
Reçu le 23/01/2024

N° 2024-01

SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical
Séance du 16 janvier 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20
NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14
NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 18

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier, sur convocation faite le 10 janvier, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la Mairie de Saint Agnant.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, DURIEUX Michel, GRIMAULT Wilfried, LOUVRIER Franck, MARTIN Alain, MAZEDIER Patrick, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PERLADE Lydie, VINOT Valérie

Pouvoirs (4) : GAURIER Sylvain à MOSTAFA Samy, MAUGAN Claude à PACAUD Lionel, PORTRON Didier à COUESNON Elsa, PRUGNIERES Anne-Cécile à LOUVRIER Franck

Excusés (2) : PHILIPPE Jacqueline, VILLARD Simon

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

Elu rapporteur : Monsieur DBJAY – Président

Objet : Convention avec Atelier Protégé d'Oléron (APO) pour la fourniture de repas le mercredi à Saint Agnant

Monsieur le Président expose :

Depuis l'ouverture de l'accueil de loisirs le mercredi à Saint Agnant (Septembre 2022), la fourniture des repas était confiée à la cuisine centrale de Rochefort Océan (3,66 € HT enfant, 5€ HT adulte)

Dans le cadre de l'optimisation des dépenses, il a été demandé à APO (entreprise adaptée employant des personnes handicapées) un devis pour le même type de prestation.

Considérant les prix d'APO (2,64 € HT enfant, 3,48 € HT adulte), il est proposé de leur confier la fourniture des repas le mercredi pour l'accueil de loisirs à Saint Agnant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention proposée par APO,
Considérant l'intérêt de participer à l'emploi de travailleurs handicapés par le biais d'une entreprise adaptée,

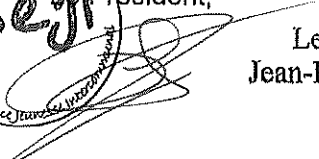
AR Prefecture


017-200049625-20240116-2024_01-DE
Reçu le 23/01/2024

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide d'

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de restauration avec Atelier Protégé d'Oléron du 01/01 au 31/12/2024 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Certifié exécutoire,
Le Président,

Le Président
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en sous-préfecture le :
Sous le n°017-200049625-20240116-2024 _ 01DE
Affiché le : **24 JAN. 2024**
Certifié exécutoire le : **24 JAN. 2024**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat